



Intégrité scientifique

Politique, procédures et recommandations

UNIVERSITE DE LIMOGES

Ethique, déontologie, intégrité scientifique

- ❑ **L'éthique** englobe à la fois les questions relevant de la philosophie des sciences, de la responsabilité sociale et environnementale, et de la *déontologie des métiers de la recherche*
- ❑ **La déontologie** des métiers de la recherche englobe à la fois les questions relevant des normes de la fonction publique, et celles propres à *l'intégrité scientifique*.
- ❑ **L'intégrité scientifique** est une partie de la déontologie qui a pour objectif la qualité et la fiabilité des résultats de la recherche.





Le cadre national

- (1) Les textes nationaux de cadrage
- (2) Périmètre et typologie des manquements à l'intégrité scientifique
- (3) L'intégrité scientifique et l'évaluation

(1) Les textes nationaux de cadrage

Mis à disposition sur le site internet unilim :

- ❑ *La Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche* (26-01-2015)
- ❑ *Le rapport de Pierre Corvol à propos de l'intégrité scientifique* (28-06-2016)
- ❑ « *Pratiquer une recherche intègre et responsable. Un guide* » (28-11-2016)
- ❑ *Lettre-circulaire de Thierry Mandon* (15-03-2017)
- ❑ *Vade-mecum du ministère* (21-06-2017)



Les textes nationaux de cadrage

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat :

Les écoles doctorales :

....

3° Veillent à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.



(2) Périmètre et typologie des manquements à l'intégrité scientifique (extrait Charte et vade-mecum)

- 1/ Fraude scientifique générique (« FFP »)
 - **F**abrication et **F**alsification de données, **P**lagiat
- 2/ Pratiques douteuses de recherche sur les données
 - embellissement des données
 - segmentation de publications
 - non-conservation ou rétention de données
- 3/ Pratiques de recherche inappropriées
 - Violation des protocoles et réglementations portant sur l'expérimentation sur l'homme, les animaux, l'environnement, les ressources génétiques, les micro-organismes, les toxines et les OGM.



Périmètre et typologie des questions d'intégrité scientifique (extrait Charte et vade-mecum)

– 4/ Pratiques douteuses liées aux publications

- Obtention d'une position d'auteur de façon abusive,
- Omission d'un auteur par négligence ou de façon délibérée,
- Refus d'une place d'auteur à des contributeurs, addition non justifiée d'un auteur.

– 5/ Conflits d'intérêt

- Absence de déclaration de liens ou de conflits d'intérêt lors de l'évaluation d'une demande de contrat, la revue d'un article soumis pour publication, une demande d'expertise, la participation à un recrutement, etc.



(4) *L'intégrité scientifique et l'évaluation*

- ❑ Prise en compte, par le HCERES à partir de 2018, dans l'évaluation des établissements et de chaque équipe de recherche, de la politique IS et de sa mise en œuvre.
- ❑ Prise en compte du dispositif IS des établissements et des équipes de recherche dans l'évaluation des projets par l'ANR.
- ❑ Etc...





Une politique IS pour l'Université

- (1) La procédure de traitement des signalements et allégations
- (2) Les quatre domaines pratiques de l'intégrité scientifique (IS)

Extrait de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche

Il est de la responsabilité de chaque organisme et établissement public de recherche et d'enseignement de mettre en œuvre cette charte, à travers la promotion de bonnes pratiques en recherche, la sensibilisation et la formation de leurs personnels et de leurs étudiants, l'énoncé de repères déontologiques, la mise en place de procédures claires et connues de tous pour prévenir et traiter les écarts éventuels aux règles déontologiques.



Un choix politique

- ❑ *Surveiller, instruire, accuser et punir*
- ❑ **Analyser collectivement les pratiques et les améliorer**

Le traitement des allégations, alertes, manquements et fraudes est nécessaire, mais l'objectif d'une politique universitaire est précisément de n'avoir plus rien à traiter.

Le travail collectif sur les pratiques, qui permet d'anticiper et de prévenir, est en revanche un levier de changement ou d'amélioration au long terme.



(1) La procédure de traitement des signalements et allégations

- Relèvent de la compétence du *référént intégrité scientifique* :
 - 1/ Donner suite au signalement d'un manquement, en faire l'examen préliminaire ;
 - 2/ Recueillir les données et constituer un premier dossier,
 - 3/ Assurer une médiation et proposer une réparation,
 - 4/ Proposer éventuellement la constitution d'une commission d'établissement.



La procédure de traitement des signalements et allégations

- Relèvent de la compétence du chef d'établissement :
 - 1/ Constituer une commission d'enquête,
 - 2/ Porter le cas devant la commission disciplinaire,
 - 3/ Prendre une sanction,
 - 4/ Mettre en œuvre la procédure d'appel,
 - 5/ Décider de la publicité des cas de manquements,
 - 6/ Décider de ne pas poursuivre ou de clore une procédure.



La procédure de traitement des signalements et allégations

- ❑ **Confidentielle** : toute la procédure doit être à la fois nominative (pas d'anonymat) et entièrement confidentielle.
- ❑ **Contradictoire** : dès que le référent IS a validé un signalement ou une allégation, les collègues concernés en sont précisément informés.
- ❑ **Constructive** : le référent IS doit
 - vérifier la recevabilité du signalement
 - demander une description écrite des faits et conduire la phase contradictoire,
 - **proposer une réparation ou un compromis.**
 - transmettre en cas d'échec de la médiation.



(2) Les quatre domaines pratiques de l'intégrité scientifique

- ❑ Conservation des données initiales et des protocoles de recherche**
- ❑ Rôles et responsabilités des auteurs et contributeurs**
- ❑ Pratiques de référencement et vigilance bibliographique**
- ❑ Liens et risques de conflits d'intérêt**



Les quatre domaines de l'intégrité scientifique

- ❑ **L'analyse des pratiques et les recommandations** ont été discutées et élaborées progressivement par et avec les responsables et les membres des équipes.
- ❑ Le document qui en résulte (déposé dans l'intranet, sous le titre « **Intégrité scientifique. Bonnes pratiques et recommandations** ») est:
 - Le *texte de référence* pour le traitement des allégations et manquements,
 - Le texte commun pour *l'annexe aux règlements intérieurs* des laboratoires,
 - Le *cahier des charges* pour les formations à l'IS.

A/ Conservation des données initiales et des protocoles de recherche

- ❑ La question à traiter est celle de la *reproductibilité* des protocoles, des méthodes et des résultats de la recherche, que ce soit en vue d'une vérification, d'une controverse ou d'une reprise ultérieure du programme.
- ❑ La non-reproductibilité ne procède pas nécessairement d'une fraude, mais dans tous les cas, elle compromet la confiance dans les résultats scientifiques.
- ❑ La politique universitaire porte sur *la forme, le support, la conservation et la mise à disposition de protocoles de recherche explicites, complets et sincères*.
- ❑ Aucune discipline ne peut se dispenser d'une réflexion sur ce point, et chaque discipline doit faire valoir ses propres exigences en la matière.



Conservation des données initiales et des protocoles de recherche

Recommandations :

- ❑ La description des protocoles de recherche comprend:
 - Les sources documentaires (références bibliographiques, etc.)
 - Les méthodes utilisées
 - Les consommables, les équipements et outils associés
 - Les étapes de la recherche (mode opératoire)
 - Les conditions initiales : paramètres fixes et variables, les facteurs environnementaux
 - Les risques associés: pictogrammes, dangers, EPI, gestion déchets
 - Les lois, agréments, règlements ou conventions éthiques spécifiques
 - Les outils d'acquisition des données brutes

À adapter, par ajout ou suppression, en fonction des domaines d'activité.



B/ Rôles et responsabilités des auteurs et contributeurs

- ❑ Identifier les auteurs d'une publication ou d'une invention : *tous ceux et seulement ceux qui ont apporté une « contribution conceptuelle » à la recherche* (à distinguer des contributions institutionnelles, financières, techniques et matérielles).
- ❑ Dans toutes les disciplines, les modalités de co-signatures entre *doctorants et directeurs*, ainsi que celles de la signature des *personnels en appui* doivent être explicités dans l'annexe IS du règlement intérieur.



Rôles et responsabilités des auteurs et contributeurs

Recommandations :

- ❑ L'auteur *correspondant* est l'acteur principal et le responsable scientifique du travail.
- ❑ Le premier auteur : celui qui a réalisé les travaux présentés en plus grande proportion.
- ❑ L'ordre des auteurs (y compris doctorants, post-doctorants et personnels en appui) est inverse à la part de travail effectué.
- ❑ Le dernier auteur : le responsable scientifique du projet.
- ❑ Les remerciements : instances, organismes, financeurs, personnels en appui, tout collègue ayant contribué à l'obtention des financements ou à la révision de la publication.
- ❑ Chaque personne mentionnée comme auteur ou dans la liste des remerciements doit en avoir été informée et avoir donné son accord.

À adapter, par ajout ou suppression, en fonction des domaines d'activité.



Rôles et responsabilités des auteurs et contributeurs

Recommandations spécifiques:

- ❑ Les personnels en appui sont intégrés dans la liste des auteurs s'ils ont apporté une contribution significative aux résultats scientifiques.
- ❑ Chaque étudiant associe ses directeurs de thèse aux publications sur son sujet de recherche, et réciproquement.
- ❑ Cette règle s'applique également après la soutenance de thèse des doctorants (c'est-à-dire alors que les doctorants ne sont plus membres du laboratoire).

À adapter en fonction des domaines d'activité.



C/ Pratiques de référencement et vigilance bibliographique

- ❑ Seule la « contrefaçon » est identifiée en droit pénal. Le droit ne connaissant pas la notion de « plagiat », elle relève donc, s'il n'y a pas contrefaçon systématique et avérée, de la déontologie.

- ❑ Le respect (et le non-respect) de la pensée d'autrui ne se limite donc pas, loin de là, à la fraude qu'on intitule « plagiat » ou « contrefaçon »:
 - Les références bibliographiques manquantes ou inutilisables
 - Les couper/coller oubliés
 - Les reformulations « cosmétiques » de paragraphes ou de pages reprises sans mention d'auteur
 - Les autocitations masquées, etc.



Autres variantes du « plagiat »

- ❑ Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source.
- ❑ Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. (même modifiés) provenant de sources externes sans indiquer la provenance.
- ❑ Résumer l'idée originale d'un auteur en changeant la formulation, mais en omettant d'en indiquer la source.
- ❑ Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance.
- ❑ Utiliser le travail de recherche d'une autre personne et le présenter comme le sien, y compris contre rémunération et notamment s'il s'agit d'une officine qui propose des prestations en sous-traitance.
- ❑ Reproduire tout ou partie de ses propres publications dans une nouvelle publication sans la référence de la précédente (auto-plagiat)



Vigilance bibliographique et pratiques de référencement

- ❑ Le dispositif recommandé est avant tout un dispositif de prévention et de formation, en accompagnement de la préparation de la thèse.
- ❑ *L'autorisation de soutenance* ne sera délivrée que sur présentation de deux documents :
 - Le rapport d'analyse statistique établi par le logiciel Compilatio
 - L'interprétation des résultats et les corrections apportées si l'analyse statistique conclut à un taux de répliques littérales supérieur au seuil fixé par le Collège Doctoral de Site.
- ❑ Les directeurs d'ED et directeurs de thèse sont responsables de la production de ces deux documents.
- ❑ Le Collège Doctoral de Site proposera ses services pour l'analyse statistique.



D/ Les liens d'intérêts et les risques de conflits d'intérêt

- ❑ Un *lien d'intérêt* ne donne lieu à un *conflit d'intérêt* que dans les conditions fixées par l'institution.
- ❑ Un lien d'intérêt comporte un risque de conflit :
 - Si un intérêt *collectif* (le bien commun) interfère avec un intérêt *individuel* (y compris institutionnel),
 - Dans les conditions de la sensibilité collective, dans un espace et une époque culturels déterminés.
- ❑ Le traitement institutionnel des liens d'intérêts est précisément destiné par principe à décharger les intéressés ou leurs collègues de toute appréciation personnelle de la situation en question.
- ❑ Ce traitement repose :
 - A/ Sur *une déclaration préalable* des liens d'intérêts (positifs ou négatifs)
 - B/ Sur *une décision de l'institution*, qui est garante de l'application d'un seuil « raisonnable » de risque de conflit.



Les liens d'intérêts et les risques de conflits d'intérêt

Recommandations :

- ❑ *Transversalité* :
 - L'Université de Limoges a décidé de traiter transversalement les questions de liens et de conflits d'intérêts, pour toutes les situations où des décisions de cette nature doivent être prises.
 - Par subsidiarité, les secteurs dont la doctrine et les procédures sont définies et imposées nationalement (comme dans le domaine de la santé), appliquent ces règles externes.
- ❑ *Compétences requises*
 - Le risque de conflits d'intérêt ne doit pas prévaloir sur les compétences requises pour l'exercice d'une fonction.
- ❑ *Déclarations de liens d'intérêt*
 - La déclaration des liens d'intérêt (et non des « conflits ») est le préalable indispensable à tout dispositif de traitement des conflits d'intérêts.



Les liens d'intérêts et les risques de conflits d'intérêt

- ❑ Pour chaque mission ou situation type (évaluation, expertise, recrutement, décisions diverses),
 - L'Université établit la liste des liens d'intérêts pertinents.
 - Les intéressés font leur déclaration à partir de cette liste.
 - L'Université décide quelle instance (personne, comité ou conseil) doit identifier les possibles conflits d'intérêt à partir de cette déclaration.

- ❑ *Conséquences des conflits d'intérêt identifiés*
 - L'identification d'un possible conflit d'intérêts ne conduit pas nécessairement au retrait complet de la personne concernée : par délégation de l'Université, c'est à l'instance évoquée ci-dessus qu'il revient de prendre les dispositions pour éviter le risque de conflit, sans compromettre le principe de la compétence requise (retrait complet, retrait momentané, non participation aux débats, non participation aux votes, etc.).



Quelques mesures concrètes

- ❑ Ouverture d'un module IS dans la formation obligatoire des doctorants.
- ❑ Signature de la charte anti-plagiat par les doctorants.
- ❑ Insertion d'un chapitre IS dans la charte des thèses.
- ❑ Insertion d'un chapitre et d'une annexe IS dans les règlements intérieurs des laboratoires.
- ❑ Dispositif spécifique et accompagnement pour le traitement du plagiat (ED)
- ❑ Plateforme numérique pour la conservation des données et protocoles.
- ❑ Une rubrique IS sur le site de l'université
- ❑ Etablissement des listes de liens d'intérêt par les services concernés (Recherche, DRH).

